



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
A L'ARRETE PREFECTORAL INITIAL DU 20 OCTOBRE 2017
AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA
RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU QUAI VENELLE DU
GRAND MARAIS DU PORT D'ISIGNY-SUR-MER**

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ISIGNY-OMAHA-INTERCOM

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code civil, et notamment son article 640 ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

Vu la demande en date du 1er décembre 2018 présentée par Madame la présidente de la communauté de communes d'Isigny-Omaha-Intercom concernant le prolongement du délai de réalisation des travaux de réaménagement du quai Venelle du grand marais du port d'Isigny sur mer ;

Vu l'avis favorable du 21 décembre 2018 de la communauté de communes d'Isigny-Omah-Intercom sur le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT la note modificative relative à la solution technique la plus appropriée pour les travaux de confortement et de renforcement du quai Venelle du grand marais du port d'Isigny-sur-mer ;

CONSIDERANT que cette nouvelle technique basée sur l'installation de pieux dans le mur en maçonnerie évite les injections dans le perré en enrochement ;

CONSIDERANT que cette modification de technique n'est pas considérée comme un changement notable au regard des éléments du dossier initial ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados :

ARRETE :

Article 1^{er} - Objet de l'autorisation :

L'article 3 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les travaux de réalisation sont autorisés pour une période de 15 mois à compter de la date de démarrage du chantier.

Les travaux en contact avec le milieu marin sont à éviter en période de forte commercialisation des huîtres et particulièrement lors des fêtes de fin d'année.

Article 2 - Publication et exécution :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;
- Madame la présidente d'Isigny-Omaha-Intercom ;
- Monsieur le maire d'Isigny-sur-mer ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire, publié au recueil des actes administratifs de l'État et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État du Calvados durant une période d'au moins six mois.

Une copie du présent arrêté, déposée aux archives de la communauté de communes d'Isigny-Omaha-Intercom et de la commune d'Isigny-sur-mer est mis à la disposition du public pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Par ailleurs, une copie est également affichée à la mairie d'Isigny-sur-mer pendant toute la durée des travaux.

Un dossier, est mis à la disposition du public à la DDTM du Calvados ainsi qu'à la commune d'Isigny-sur-mer pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Madame la présidente d'Isigny-Omaha-Intercom ;
- Monsieur le maire d'Isigny-sur-mer ;
- Monsieur le sous-préfet de Bayeux ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- Madame la directrice de l'agence régionale de la santé du Calvados ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Fait à Caen, le **28 DEC. 2018**
Par délégation du préfet,


Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron